

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE

DE

CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE



Téléphone Castelnaud : 05.62.29.23.43

Téléphone Labarrère : 05.62.29.40.30

Télécopie : 05.62.29.23.73

mairie.castelnaudauzan@wanadoo.fr

DOSSIER : N° DP 032 079 24 A0017

Déposé le : 06/11/2024

Demandeur : Madame GALE Violaine

Nature des travaux : **Changement de destination d'une partie du rez-de-chaussée d'un commerce en habitation**

Sur un terrain sis : **3 Rue d'Artagnan à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440)**

Référence cadastrale : AO 57

ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Vu la déclaration préalable présentée le 06/11/2024 par Madame GALE Violaine,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le changement de destination d'une partie du rez-de-chaussée d'un commerce en habitation ;
- sur un terrain situé 3 Rue d'Artagnan à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le SCoT de Gascogne approuvé le 20/02/2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 17/07/2020 ;

Considérant qu'en application de l'article R421-14 du code de l'urbanisme, « sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, [...] les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 [...] » ;

Considérant que le projet consiste au changement de destination d'une partie du rez-de-chaussée d'un commerce en habitation accompagné d'une modification de façade par une transformation d'ouvertures, soumettant ainsi le projet au dépôt d'une demande de permis de construire ;

ARRETE

Article unique

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

A CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, le - 8 NOV. 2024

Le Maire, Philippe BEYRIES

Date de transmission de la décision à la Préfecture : - 8 NOV. 2024

Date d'affichage de la décision en Mairie : - 8 NOV. 2024



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.